

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 47-2024

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORT LEON PERNOT

MARCHE N°242 512 – LOT 1 ET LOT 2

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement du terrain multisports Léon Pernot en accès libre par la création deux de terrains de basket 3x3, il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie et réseaux divers ainsi que des travaux de pose d'équipements sportifs,

Considérant que le marché public n°242 512 afférent à ce besoin est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 – Voirie et réseaux divers (VRD)
- Lot 2 – Equipements sportifs

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 05 juillet 2024,

DECIDE:

**Article 1er** : Le Lot 1 – Voirie et réseaux Divers (VRD) est attribué à l'entreprise EIFFAGE-Route centre Est BFC – ZA La tuilerie – 71 640 DRACY LE FORT pour les montants :

- Tranche ferme : 88 181,51 € HT soit 105 817,82 € TTC
- Tranche optionnelle : 13 317,50 soit 15 981,00 € TTC
- PSE 2 – cheminement piéton en béton désactivé d'un montant de 2 078,00 € HT soit 2493,60 € TTC.

**Article 2** : Le Lot 2 – Equipements sportifs est attribué à l'entreprise FOOGA – 73 rue Paul et Marc Barbezat – 69 150 DECINES pour un montant de 14 970,00 € HT soit 17 964,00 € TTC.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 26 juillet 2024

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

